

Décret n° 2019-2067

**portant réquisition du personnel de
la Sénégalaise des Eaux (SDE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n°69-30 du 30 avril 1969 relative à la réquisition des personnels, des biens et des services ;

VU la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 instituant un Code du Travail, modifiée ;

VU le décret n°72-017 du 11 janvier 1972 fixant la liste des postes, emplois ou fonctions dont les occupants peuvent faire l'objet de réquisition, modifié par le décret n° 72-710 du 16 juin 1972 ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1847 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;

Sur proposition du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement,

DECRETE :

Article premier. - Est réquisitionné, à compter du 6 décembre 2019 à 20 heures jusqu'au 31 décembre 2019, l'ensemble du personnel de la Sénégalaise des Eaux (SDE) pour assurer la continuité du service public de l'eau potable dans le périmètre affermé confié à la SDE.

Article 2.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre du Travail, du Dialogue social, et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

06 décembre 2019